

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DU DOUBS  
 CANTON : Montbéliard-Ouest  
 ARRONDISSEMENT : Montbéliard  
 COMMUNE : BAVANS (25550)  
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

SOUS - PREFECTURE  
 24 MARS 2016  
 MONTBELIARD

N° 02/2016

Nos réf. : AT/HB/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 29/02/2016	L'an deux mil seize le dix mars à vingt heures,
<b>DATE D'AFFICHAGE :</b> 10/03/2016	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de <b>Madame Agnès TRAVERSIER, Maire</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b> <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 20</i> <i>Votants : 26</i> <i>Ayant donné procuration : 6</i> <i>Absents excusés : 7</i> <i>Absent : 0</i>	<i>Étaient présents :</i> TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, FRANÇOIS Claudine, LIPSKI Jean-Pierre, NOIROT Catherine, DELMARRE Véronique, GLAB Grégory, GROSJEAN Aline, MÉRAUX Jocelyne, MAKSOUDE Mourad, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, MORASCHETTI Élisabeth, LOUYS Jean-Pierre.  <i>Étaient représentés :</i> MULLER-FRAS Stéphanie, BORNE Aurélien, BEDEZ Christian, LALLAOUA Nora, GORGULU Alpay, PLANÇON Aurélie.
<b>OBJET :</b>  <i>Indemnités du maire et des adjoints</i>	<i>Procurations données :</i> - MULLER-FRAS Stéphanie a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, - BORNE Aurélien a donné procuration à DURY Bernard, - BEDEZ Christian a donné procuration à LIPSKI Jean-Pierre, - LALLAOUA Nora a donné procuration à DELMARRE Véronique, - GORGULU Alpay a donné procuration à JELIC Céline, - PLANÇON Aurélie a donné procuration à GIRARD Jean-Claude.  <i>Absent excusé :</i> SEGAUD Grégoire.
<b>RÉSULTAT DU VOTE :</b>  - <i>Pour : 26</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i>	Monsieur Grégory GLAB est nommé secrétaire de séance.

En application de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les **indemnités de fonction des maires** sont automatiquement fixées par la loi **au taux maximal**. Le Conseil Municipal n'a plus à délibérer ; **sauf dans les communes de 1 000 habitants et plus**, où le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction au maire inférieure à celle fixée par la loi, à sa demande. Vu la demande formulée par Madame le Maire visant à réduire son indemnité de fonction à un taux inférieur à celui défini par l'article L. 2123-23 du code précité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et ainsi à conserver le taux de 50 % appliqué depuis son élection.

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention,  
 Le Conseil Municipal :

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux de 50% (taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales) ;
- Décide de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au taux de 20%, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux (taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24) ;

- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°22/2014 prise par le Conseil Municipal en date du 16/04/2014.

Fait et délibéré à Bavans, le 10/03/2016  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
Transmise à la Préfecture le 10/03/2016  
Publiée le 10/03/2016.....  
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire